

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2018

**Présents** : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérou, Guet, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

**Pouvoir** : M. Pertus à M. Ingrand.

**Absents excusés** : Mme Vrignon, Mrs Cousset.

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme BEAUMATIN Emmanuelle.

Le procès verbal de la réunion du 04 avril 2018 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation des montants provisoires des attributions de compensation 2018 ;
2. ADS : Projet de tarification aux communes pour 2018 et avenant aux conventions ;
3. Avance de Trésorerie ;
4. Décision Modificative n° 1 ;
5. Modification simplifiée n° 2 du PLU ;
6. Installations classées soumises à enregistrement ;
7. Questions Diverses.

**1. Montant provisoire des attributions de compensation**

M. le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées s'effectue à partir du moment où une compétence a été transférée des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale ou vice-versa. Une fois définis clairement les compétences transférées et l'intérêt communautaire dans les cas où cela est requis, les transferts de charges peuvent être alors évalués.

Le rôle de la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) est d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés. L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière :

- D'une part, entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
- D'autre part, entre la communauté qui transfère les équipements et compétences et la commune qui les assumera par la suite.

Il fait part de l'approbation du rapport de CLECT du 11 septembre 2017 suite au transfert de charges concernant les ZAE au 1er janvier 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2018 adoptant les montants provisoires des attributions de compensations pour 2018.

Il donne le montant des attributions de compensations provisoires pour 2018 pour la commune soit 63 294 €. Courant septembre 2018, la CLECT se réunira à nouveau afin d'actualiser les attributions de compensation au vu des comptes administratifs 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2018

**RAPPELLE** que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

**2. Instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols**

Par délibération du 22 septembre 2014, la Communauté de Communes avait validé le modèle de convention entre la Communauté de Communes et les communes pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols (ADS).

Le 6 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une participation des communes pour financer le coût du service dans le cadre de la prestation de services exercée par la Communauté de Communes.

Le 3 juillet 2017, le Bureau Communautaire a validé la facturation aux communes d'un coût forfaitaire de 100 000 € répartis entre les communes selon la population DGF à hauteur de 50 % et le potentiel fiscal de la commune à hauteur de 50 % objet d'un avenant n° 1 à la convention.

Par courrier du 20 novembre 2017, les services de l'État rappellent les modalités de transmission au représentant de l'État des actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune.

Aussi, il est demandé aux Communes de faire une transmission complète des documents se rapportant à l'élaboration des actes d'urbanisme (demandes, plans, notice, consultations, complétude ...) en même temps que les actes d'urbanisme, dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

De plus, les évolutions annuelles du coût du service (désormais estimé pour l'année 2018 à 160 000 euros en raison de la fin du dispositif des emplois d'avenir), la reprise de l'instruction sur de nouvelles communes disposant désormais d'un PLU et l'évolution des populations DGF ainsi que du potentiel fiscal de chaque commune nécessitent une nouvelle modification du modèle de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Enfin et, pour des raisons matérielles, il est proposé d'inclure un 10e article permettant ainsi de reconduire cette convention de manière tacite.

L'objet de l'avenant n° 2 concerne donc les articles, comme suit :

- Article 3.3 – TRANSMISSIONS
- Article 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES
- Article 10 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Il convient donc de délibérer sur un projet de convention pour les nouvelles communes qui souhaiteront confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à Vals de Saintonge Communauté, ainsi qu'un nouvel avenant pour les communes ayant déjà confié l'instruction à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la modification de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

### **3. Avance de Trésorerie : Prêt Attente de versement des subventions et du FCTVA**

M. le Maire rappelle que le conseil a voté le 04 avril 2018 budget primitif 2018.

Il fait part que les acquisitions (jeux et épareuses) sont en cours, que les travaux de voirie vont débuté début juin et que pour permettre le règlement dans les délais des factures présentées par les entreprises il convient de souscrire un crédit à moyen terme d'un montant de 50 000 € (en attente du versement des subventions obtenues et de la récupération de TVA liés à l'Aménagement de l'Aire de loisirs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Article 1** : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole un prêt de 50 000 Euros en attente de la récupération de TVA et du versement des subventions (Aménagement de l'Aire de loisirs).

Les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Montant : 50 000 €uros
- ❖ Durée : 2 ans
- ❖ Taux : Marge 0,72% (base 306/360)
- ❖ Remboursement : Intérêts payables trimestriellement et possibilité de remboursement du capital à terme échu et possible à tout moment sans indemnités
- ❖ Possibilité d'être transformé (pour partie) en prêt complémentaire
- ❖ Frais de dossier : 0,15 % du montant du capital emprunté avec un minimum de 100,00 €

**Article 2** : La commune s'engage pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3** : Les fonds seront versés à l'Emprunteur par virement à la Trésorerie de SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

**Article 4** : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

### **4. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal n° 9.2 du 04 avril 2018 adoptant les budgets primitifs 2018

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENTDépensesRecettes

C/627 :	+ 100,00 €
C/66111 :	+ 100,00 €
C/022 :	- 200,00 €
C/739211 :	+ 300,00 €
C/6257 :	- 300,00 €

---

**0,00 €**


---

**0,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENTDépensesRecettesC/1641 : **50 000,00 €**

C/1641 :

**50 000,00 €****5. Retrait de la délibération approuvant la Modification simplifiée n° 2 du PLU en date du 24 janvier 2018**

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2011 ;

Vu, la délibération du 07 septembre 2017 ayant prescrit la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du 24 janvier 2018 approuvant la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les observations et la demande de retrait formulées par le Sous-Préfet par courrier en date du 09 avril 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07 septembre 2017 par laquelle il a donné un avis favorable à la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le projet de Modification Simplifiée n°2 a été soumis à consultation des Personnes Publiques Associées puis à mise à disposition du public du 05 décembre 2017 au 09 janvier 2018. Il a été approuvé par délibération en date du 24 janvier 2018.

Par courrier du 09 avril 2018, le Sous-Préfet lui a demandé de retirer cette délibération aux motifs suivants :

- Un motif supplémentaire de modification a été ajouté dans le dossier approuvé, à partir d'une requête dans le registre de mise à disposition du public, présentée par le maire. La modification du règlement et de l'OAP sur le secteur « des Petits Champs » ainsi opérée n'a pas été notifiée aux personnes publiques. Aussi la procédure n'est pas conforme à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme qui dispose : avant l'ouverture de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.
- Sur le plan formel, le dossier transmis ne contient qu'un extrait du PLU après modification. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une version numérique consolidée du PLU en vigueur doit être disponible sur un site internet ; et celui-ci devra être déposé sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) au format édicté par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) au plus tard le 31 décembre 2019.

Il convient donc de retirer la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018 approuvant la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des observations formulées par le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de retirer la délibération approuvant Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 janvier 2018 afin de tenir compte des observations formulées par le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**6. Installations classées soumises à enregistrement**

M. le Maire fait part que la société SEC TP, dont le siège social est situé RN 150, 3 rue des Varennes à SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE 17770 a présenté au Préfet de la Charente-

Maritime, un dossier de demande d'enregistrement, concernant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), et de station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes située au lieu-dit "Fief-Brun" 17400 SAINT JEAN D'ANGELY.

Pendant 4 semaines soit du lundi 4 juin 2018 au lundi 2 juillet 2018 inclus, il sera procédé dans la commune de Saint-Jean d'Angély à une consultation du public sur ce dossier.

Les communes de La Vergne et Essouvert étant situées dans un rayon d'un km autour de l'installation, les conseils municipaux de ces communes doivent être consultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ÉMET un avis FAVORABLE** à la demande d'enregistrement concernant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), et de station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes située au lieu-dit "Fief-Brun" 17400 SAINT JEAN D'ANGELY.

#### **7. Questions Diverses**

\* Contrat d'entretien avec l'Entreprise Jardin Playzir pour la tonte à la demande des voies publiques dans les villages sans ramassage de l'herbe : Forfait pour un passage (à renouveler autant de fois que souhaité) de 400,00 € HT.

\* Travaux de voirie : Pose de caniveau rue des Ebeaupins (1 360,00 € HT) en lieu et place de mise en calcaire d'une partie du chemin de Fouillarde (2 880,00 € HT)

\* Repas des Aînés : Bilan positif au niveau de la qualité du repas (2 600 €) et de l'animation (200,00 €) ;

\* Cérémonie commémorative du 08 mai à 11heures : dépôt d'une gerbe de fleurs suivi d'un vin d'honneur ;

\* Brocante du 13 mai organisée par le Foyer Rural : Mise en place du marabout le 11 mai à 9h ;

\* Loto organisé par l'Association Félines en détresse le 02 juin 2018 à la Salle Municipale ;

\* Rallye auto prévu en mai sera reporté en juin ;

\* Mise en place d'un panneau "Local des Associations".

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND